

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2016

PRESENTS : Daniel CABAUP (18h15), Véronique CHAVANNE (18h45), Robert DAROLLES, Jean DELPECH, Régine DUQUESNE, Claudine LE GUILLOU, Pierre MENASPA, Francis PILOT, Emmanuel RIEU-CASTAING (18h15), Michelle TESSIER, Catherine UMHAUER.

EXCUSES : Jean-Michel BERGES, Edmond LOZACH, Fatima RAFAI

Jean-Michel BERGES a donné procuration à Francis PILOT
Edmond LOZACH a donné procuration à Pierre MENASPA
Fatima RAFAI a donné procuration à Christine TEQUI
Claudine LE GUILLOU a été nommé(e) secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2016
- Désignation des représentants de la COMMUNE au sein des Associations Foncières Pastorales
- Recensement population 2017
- Regroupement régies « Fax-Photocopies »
- Vote tarifs 2017
- Indemnité gardiennage Eglise
- Création poste adjoint technique 2° classe
- Astreintes 2016-2017
- Reconduction « Estivales LAGORRE 2017 »
- Programme complémentaire SDE2016 « sécurisation BT s/P1 Seix – génie civil »
- Acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « le teillet »
- Questions diverses
- Demande subvention « réserve parlementaire »

- Approbation du compte rendu du 18 novembre 2016 :

Cf. pièces jointes

Vote : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Arrivée de Emmanuel RIEU-CASTAING et Daniel CABAUP

1- Désignation des représentants de la COMMUNE au sein des Associations Foncières Pastorales

AFP SEIX-ESBINTZ:
Francis PILOT sollicite la possibilité de sortir de l'AFP D'Esbintz, je vous propose de désigner à partir de la tenue de l'assemblée générale qui aura lieu début 2017 : Régine DUQUESNE et Christine TEQUI.

AFP SEIX-CAPVERT:

Lors de la séance du 6 juin 2014, les désignations concernant l'AFP de Seix-Capvert n'ont pas été faites, je vous propose de désigner : Christine TEQUI et Régine DUQUESNE.

Le Conseil municipal:- **DESIGNE :- Régine DUQUESNE et Christine TEQUI** en qualité de déléguées à l'Association Foncière pastorale Seix-Esbintz. - **Christine TEQUI et Régine DUQUESNE** en qualité de déléguées à l'Association Foncière pastorale Seix-Capvert.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2- Recensement population 2017

Il y a lieu de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ; à ce jour le volume d'heures à consacrer ainsi que le tarif horaire ne sont pas encore définis. Les arrêtés à venir préciseront ces éléments et seront transmis aux conseillers. Le Conseil municipal: - **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2017 ainsi que pour les après-midi de formation des 3 et 12 janvier 2017.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3-Régies FAX-PHOTOCOPIES

Des régies municipales de recettes ont été créées de manière distincte par délibérations successives pour permettre l'encaissement des fax et des photocopies.

Afin de simplifier les procédures administratives et comptables liées à la bonne tenue de ces régies, il conviendrait de les regrouper en une seule et même régie dénommée « Régie de recettes des Fax et Photocopies ».

Cette fusion pourrait être effective à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal :- **DECIDE** à compter du 1° janvier 2017 :

* **de la suppression** des Régies de Recettes (Fax - créée par délibération en date du 25 janvier 2013, Photocopies - créée par délibération en date du 10 mars 1984). * **de la création de la Régie de Recettes « Fax-photocopies »**. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4-Vote tarifs 2017

Il y a lieu, à compter du 1° Janvier 2017, de réviser les différents tarifs : locations (salles, appartements, bâtiments), droits de place, concessions cimetières, CLAE, photocopies, ...)

Le principe proposé est le suivant :

- pour les bâtiments (location), augmentation à la date anniversaire de la location, en fonction de l'IRL (Indice revalorisation des loyers)
- pour le reste, application de l'indice du coût de la vie actuellement aucun changement
- si l'ICV était <0, les tarifs ne seraient pas modifiés par rapport à l'année précédente.
- Si l'ICV est >0, les tarifs sont augmentés de l'ICV.

A ce jour, l'ICV sur l'année glissante sept 2015 - sept 2016 étant négatif, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs liés à l'ICV.

Le Conseil municipal :- **DECIDE** de voter les tarifs de l'annexe ci-jointe en conformité avec les principes proposés. - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5-Indemnité gardiennage Eglise (Point reporté)

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise ST ETIENNE, au titre de l'année 2016, conformément à la circulaire OR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987. Je vous rappelle que pour un gardien non résident dans la localité où se trouve l'édifice du Culte, visitant l'Eglise à des périodes rapprochées, le plafond applicable pour 2016 est de 119,55 €).

Le Conseil Municipal : - **DECIDE** d'attribuer une indemnité brute au titre de l'Année 2016 de 119,55 €.

- **DEMANDE** que celle-ci soit versée à Monsieur le Curé de la paroisse-L' Abbé Bertrand DE SENTENAC, Association Diocésaine de PAMIERS Paroisse de SAINT-GIRONS, 53, boulevard Frédéric Arnaud : 09200 – ST-GIRONS,

- **DEMANDE** que cette dépense soit prélevée sur le compte 6282 du Budget Communal,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

ARRIVEE de Véronique CHAVANNE

6-Création poste adjoint technique 2° classe

Monsieur Bernard FLORENT – adjoint technique principal 1° classe fera valoir ces droits à la retraite à compter du 1° janvier 2017. Son poste reste ouvert jusqu'à la confirmation de ces droits à la retraite, il est cependant nécessaire de recruter un agent à temps complet au grade d'agent technique 2° classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il y a donc lieu de créer un emploi d'adjoint technique 2° classe à temps complet relevant du grade d' Adjoint Technique 2^{ème} CLASSE.

Le Conseil Municipal : -**DECIDE** la création d'un emploi d'Adjoint technique 2° classe à temps complet relevant du grade de d'Adjoint technique 2° classe avec effet au 2 janvier 2017.

- **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, article 6413.- **ARRETE** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote : **POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

7- Instauration d'indemnités d'astreintes

Nous avons mis en place un système d'astreintes depuis 2008 pour la période hivernale afin de permettre d'assurer le déneigement pendant les W.E.

Le Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2016 a donné un avis favorable à la mise en place du système d'astreintes proposé pour 2016-2017. Les astreintes seront effectives à compter du 10 décembre 2016.

Les agents des Collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes sont rémunérées comme suit :

Filière technique :

- le week-end du vendredi soir au lundi matin : 116.20 €

Pour toutes modifications de planning intervenant moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte, son tarif est majoré de 50 %.

Le Conseil Municipal :- **DECIDE** de la mise en place de périodes d'astreinte en cas de conditions météorologiques susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants.

- du 10 décembre 2016 au 12 mars 2017

Sont concernés TOUS les emplois DE LA FILIERE TECHNIQUE – VOIRIE.

- **CHARGE** Madame le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Vote : **POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

8-Estivales Lagorre – Bilan - Reconduction

Point présenté par Cathy UMHAUER

Cathy UMHAUER, responsable de la Commission Extra-Municipale « Les Estivales Lagorre » expose à l'assemblée le rapport moral, artistique et financier de l'édition 2016. La commission s'est basée sur un budget de 8 000 € comme pour l'édition 2016. Elle transmettra un dossier avant fin Mars 2017 pour les demandes au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal :- **DECIDE** de reconduire la manifestation « les Estivales Lagorre » en 2017 sur la base du budget alloué en 2016 soit 8 000 €.- **DECIDE** de transmettre les dossiers de demande de subvention au Conseil Régional et au Conseil Départemental dès réception des dossiers de demande de subvention en Mars 2017.

Vote : **POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

9-Programme complémentaire SDE 2016 « sécurisation BTs/P1 Seix – génie civil »

Contexte :

Le SDE09 nous informe de la programmation pour l'année 2016 du dossier suivant : sécurisation BT sur P1 SEIX - génie civil, pour un montant de travaux de 2 700 € (valeur 2016) dans le cadre du programme complémentaire SDE 2016. Ces travaux correspondent à la fourniture des gaines électriques par l'entreprise GABARRE qui profite des travaux d'assainissement sur la rive droite du Salat pour les enterrer. Dans le cadre de ce programme, le Syndicat allège, en totalité, la part revenant à la Commune.

Le Conseil Municipal :- **APPROUVE** l'inscription retenue par le SDE09 - **DONNE** pouvoir à Madame

le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10- Acquisition de 3 parcelles de terrain au lieu-dit « le teillet »

Par délibération en date du 15 juin 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au rachat des terrains délaissés par Mme Vidal et ses copropriétaires, situées dans le périmètre de l'AFP Seix-Capvert. Les biens concernés sont les suivants :

-Parcelles cadastrées section C n° 3719 (386 m2), 3720 (159 m2), 3722 (60 m2) d'une superficie totale de 605 m2, sises au lieu-dit « Le Teillet ».

Après renseignements pris auprès des services de la SAFER à FOIX le prix moyen sur le secteur est de 700 à 900 euros/l'hectare. Il y a lieu de fixer le prix d'achat de ces parcelles au prix de 700 €/l'hectare.

Le Conseil Municipal :- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 3719 (386 m2), 3720 (159 m2), 3722 (60 m2), appartenant à Madame VIDAL et son indivision pour un prix de 700€/l'hectare, par acte authentique en la forme administrative, pour la somme de 42,25 €. (quarante-deux euros 25 cts) - **CONFIE** à la société Cathar'ACTE la prestation de rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative et la préparation des dossiers de publication au bureau des Hypothèques. - **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte et tous documents relatifs à cette transaction.

Vote : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11-Questions diverses

- Demande subvention « réserve parlementaire »

Madame La Députée de l'Ariège, nous fait savoir que des crédits sont disponibles dans le cadre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017. Il y aurait lieu de solliciter ces crédits pour les travaux de réhabilitation de 5 chalets supplémentaires au « Village de vacances La Souleille des Lannes », dont le montant des travaux prévisionnel s'élève à :

- Menuiseries	12 701.96 € HT	15 242.36 € TTC
- Couverture toitures	<u>56 665.50 € HT</u>	<u>67 998.60 € TTC</u>
	69 367.46 € HT	83 240.96 € TTC

Le Conseil Municipal :- **DONNE** son accord pour la réalisation des travaux de réhabilitation de 5 chalets supplémentaires au Village de Vacances « La Souleille des Lannes ».- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de l'exercice 2017 pour la réalisation de ces travaux.- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1